

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 478

présenté par
Mme Berger

ARTICLE 24

À l'alinéa 7, après le mot :

« chats »,

insérer les mots :

« et d'autres animaux de compagnie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les professionnels subissent la concurrence des ventes illégales ou réalisés par des particuliers dans le secteur de oiseaux, rongeurs, reptiles. Il faut également encadrer fiscalement cette activité.